Conseils de discipline

Si toi ou un·e proche es convoqué·e : ce qu'il faut savoir

Prépare-toi bien et **connais tes droits** pour faire face à la répression scolaire, qui s'exerce en collaboration avec les forces de l'ordre.

À faire immédiatement :

- Demande le dossier complet, c'est ton droit.
- Note la date de convocation et vérifie que le délai de 5 jours avant le conseil est respecté.
- Préviens, en plus de tes parents, un·e délégué·e, un·e avocat·e ou une association de défense.
- Écris ta version des faits, de manière sobre et factuelle.

Comment ça va se passer :

Tu seras face au proviseur, au CPE, à des professeur·es et à des représentant·es.

! Viens accompagné·e : en plus de tes parents, un·e avocat·e ou une autre personne de ton choix (par exemple un·e étudiant·e en droit). Demande un·e traducteur·ice si tes parents ne parlent pas français.

! Exige d'être informé·e par écrit des faits reprochés et lis ton dossier avant le conseil.

Ils vont te poser des questions.
! Appuie-toi sur ta version écrite et fais-toi entendre.

Ils vont ensuite délibérer sur la sanction et te la communiquer à la fin.
! Tu peux faire appel dans un délai de 8 jours.

Ce qu'il faut retenir

Ils n'ont pas le droit de te sanctionner sans preuves. Une accusation n'est pas une preuve.

! Si le dossier contient un procès-verbal de police ou des éléments d'une enquête en cours, **signale-le** : l'enquête et l'instruction sont couvertes par le secret (article 11 du Code de procédure pénale). Ces pièces n'ont rien à faire dans un dossier disciplinaire. Préviens immédiatement ton avocat·e.

! Tu ne peux être sanctionné·e que pour des faits précis, datés, individualisés et démontrés. Être présent·e lors d'un blocus, d'une mobilisation ou d'un rassemblement ne fait pas automatiquement de toi l'auteur·ice d'une violence, d'une dégradation ou d'une entrave.

! Exige qu'ils formulent clairement ce qui t'est reproché et qu'ils le prouvent.

L'avocat·e peut t'aider à lire le dossier, préparer ta déclaration, contester les pièces, vérifier la régularité de la procédure et t'accompagner devant le conseil. Si tu ne peux pas payer un·e avocat·e, renseigne-toi auprès du barreau, d'une permanence juridique, d'une association de parents d'élèves ou d'un collectif de défense des lycéen·nes (contacts en bas).

Ces irrégularités peuvent être contestées.
Signale-les immédiatement à ton avocat·e, ou contacte-en un·e sans attendre si tu n'en as pas encore :
- convocation irrégulière ou hors délai
- refus d'accès au dossier
- refus de te laisser accompagner
- présence de pièces issues d'une enquête de police dans ton dossier
- sanction collective, humiliante ou disproportionnée
- sanctions répétées pour les mêmes faits.

Attention : une exclusion définitive ne s'efface jamais du dossier.

Et si tu n'es pas directement concerné·e par un conseil de discipline
Soutiens les jeunes qui se mobilisent pour leur avenir, pour celui de celles et ceux qui viendront après, et pour toute la société.

On n'accepte pas que nos jeunes deviennent des coupables faciles.
On n'accepte pas qu'ils et elles doivent payer trois fois : par le manque de moyens, ensuite la répression policière, et maintenant, la répression scolaire.

Chaque jeune convoqué·e devrait arriver accompagné·e. Chaque dossier devrait être lu. Chaque procédure devrait être vérifiée. Chaque irrégularité devrait être soulevée. Chaque exclusion devrait être contestée. Et le jour où chaque convocation ferait venir un·e avocat·e, un proviseur réfléchirait à deux fois avant de la signer. **Avocat·es, étudiant·es en droit, militant·es** : nous pouvons être des centaines. Et si nous le sommes, il pourrait y avoir un·e avocat·e à chaque conseil de discipline.

Stop Aux Violences d'État (SAVE)

contact@stopauxviolencesdetat.fr
https://stopauxviolencesdetat.fr/conseil-de-discipline

Association qui lutte contre les violences d'État et soutient leurs victimes.
SAVE recense des conseils de disciplines pour coordonner les accompagnements à l'échelle nationale, met en lien des étudiant·es en droit avec les élèves convoqué·es et organise des cagnottes de soutien pour les familles qui ne peuvent pas payer un·e avocat·e.